

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA PROVENCE VERTE****Séance du 30 septembre 2022**

Nombre de délégués des Communes en exercice : 52

Nombre de membres présents ou représentés : 34

Délibération n° CC-2022-040**Objet de la délibération : Rapports annuels 2021 sur le prix et la qualité des services publics d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif de la Communauté d'Agglomération Provence Verte**

L'an deux mil vingt-deux, le trente septembre, à 08h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session, à Hall des expositions à Brignoles, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 23 septembre 2022.

Présents : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin, ARTUPHEL Ollivier, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, FAUQUET-LEMAITRE Arnaud, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, SIMONETTI Pascal, BERTIN-PATOUX Lydie, CANO-MAIREVILLE Nathalie, FIRMIN Myriam, FREYNET Jacques, GUIOL André, LANGE-RINAUDO Corinne, LAYOLO Cécile, PELISSIER Magali, PONCHON Marie-Laure.

Absents ayant donné procuration :

- GROS Michel donne procuration à PERO Franck, MAZZOCCHI Lionel donne procuration à FABRE Gérard, GIUSTI Annie donne procuration à LAYOLO Cécile, SALOMON Nathalie donne procuration à DEBRAY Romain, VALLOT Philippe donne procuration à RAVANELLO Alain, RULLAN Nicole donne procuration à AUDIBERT Eric, GIULIANO Jérémy donne procuration à LANGE-RINAUDO Corinne, DECANIS Alain donne procuration à SIMONETTI Pascal, DELZERS Catherine donne procuration à BREMOND Didier.

Absents : BETRANCOURT Claude, GOMART-JACQUET Blandine, KHADIR Paul, KIEFFER Bertrand, LANFRANCHI-DORGAL Christine, LE METER Sophie, MONDANI Denis, NEDJAR Laurent, PIANELLI Serge.

Secrétaire de Séance : Corinne LANGE-RINAUDO

Monsieur Franck PERO expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement les articles L. 1411-3, L2224-5 et D2224-1 à D 2224-5 ;

VU la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 66 confiant aux Communautés d'agglomération le soin d'assurer les compétences « eau » et « assainissement » à titre obligatoire, à compter du 1er janvier 2020 ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU la loi n°95-101 du 02 février 1995 dite loi Barnier relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

VU le décret n°95-635 du 06 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;

VU le décret n°2007-675 du 02 mai 2017 relatif aux indicateurs de performance ;

VU le décret n°2017-779 du 05 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles ;

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2017 relatifs aux rapports annuels ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var en date du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU les délibérations n°2019-262 à 2019-288 du conseil communautaire Provence Verte du 16 décembre 2019 relatives aux conventions de délégation entre les communes membres concernées et l'agglomération Provence Verte pour l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » à compter du 1er janvier 2020 ;

VU la délibération n°2020-444 du conseil communautaire Provence Verte du 11 décembre 2020 relative aux conventions de délégation entre les communes membres concernées et l'agglomération Provence Verte pour l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » à compter du 1er janvier 2021 ;

CONSIDERANT les différents modes de gestion du service eau potable définis en Partie 1 - article 1.2 du rapport annuel 2021 ;

CONSIDERANT les différents modes de gestion du service assainissement collectif définis en Partie 2 - article 1.2 du rapport annuel 2021 ;

CONSIDERANT les rapports annuels des délégataires 2021 transmis pour les communes en Délégation de Services Publics pour l'eau potable et/ou l'assainissement ;

CONSIDERANT le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif 2021 de la Régie des Eaux Provence Verte transmis pour les communes de Brignoles, Châteauvert, Correns et Montfort-sur-Argens ;

CONSIDERANT l'article 3.4 des conventions de délégation entre les communes membres concernées et l'agglomération Provence Verte pour l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » stipulant que les communes transmettent à l'Agglomération les indicateurs nécessaires à la rédaction du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif par la Communauté d'Agglomération Provence Verte ;

CONSIDERANT l'obligation faite au Président de présenter au Conseil Communautaire, chaque année, un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif pour répondre à une obligation de transparence et d'information des usagers ;

CONSIDERANT que ce rapport devra être mis à la disposition du public dans les quinze jours suivant sa présentation au Conseil Communautaire ;

CONSIDERANT l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 20 septembre 2022 ;

CONSIDERANT l'avis du bureau communautaire réuni le 16 septembre 2022 ;

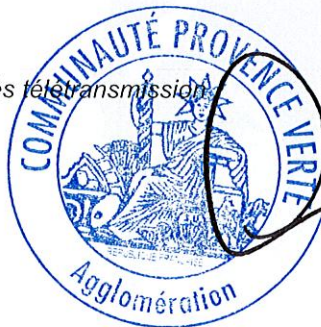
Il est demandé au Conseil communautaire :

- de prendre acte des rapports annuels des délégataires 2021 transmis pour les communes en Délégation de Services Publics pour l'eau potable et/ou l'assainissement,
- de prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif 2021 de la Régie des Eaux Provence Verte transmis pour les communes de Brignoles, Châteauvert, Correns et Montfort-sur-Argens ;
- d'approuver le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif de la Communauté d'Agglomération Provence Verte,
- de dire que ces rapports :
 - o seront transmis pour information à Monsieur le Préfet du Var et aux Maires des Communes membres
 - o seront mis à disposition du public.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette délibération.

Fait et délibéré à Brignoles, le 30 septembre 2022

Acte rendu exécutoire après transmission
le
et affichage le



Le Président
de l'Agglomération Provence Verte

Didier BREMOND